

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

23315132

Déposé
15-02-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/02/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0798496773

Nom

(en entier) : **ADJI TECH**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Boulevard de l'Empereur 10
: 1000 BruxellesObjet de l'acte : CONSTITUTION

D'un acte reçu par devant nous, Dirk De Landtsheer, notaire à la résidence de Schaerbeek, exerçant sa fonction dans la société "Dirk De Landtsheer et Francis Chaffart, notaires associés", ayant son siège à 1030 Schaerbeek, avenue Eugène Demolder, 49, en date du treize février deux mille vingt-trois, il résulte que Monsieur **MERRAKCHI** Adnan, né à Tetouan (Maroc) le 14 décembre 1992, domicilié à 1000 Bruxelles, Rue du Marché aux Poulets 52 bte 403, a constitué une société à responsabilité limitée et en a arrêté les statuts d'où il est extrait ce qui suit :

I. La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée. Elle est dénommée "**ADJI TECH**".

II. Le siège est établi en **Région de Bruxelles-Capitale**.

Il peut être transféré en tout endroit de la Région de Bruxelles-Capitale ou de la région de langue française de Belgique, par simple décision de l'organe d'administration qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification statutaire éventuelle qui en résulte, sans que cela ne puisse entraîner une modification de la langue des statuts.

La société peut établir, par simple décision de l'organe d'administration, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

III. La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

- Secteur de l'informatique :

La prestation des services suivants :

- La programmation informatique, le consulting, la gestion d'installations informatiques, le traitement des données, l'hébergement et activités connexes.

- Création et gestion des portails et sites informatiques

La société a également pour objet social l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le commerce de gros et de détail, le commerce ambulant ainsi que les marchés publics de tous produits se rapportant directement ou indirectement aux activités ci-après :

- import-export, achat et vente d'ordinateurs, de matériel informatique et électronique, composants électroniques, GSM et accessoires.

- L'installation, la configuration, l'entretien, la réparation et le dépannage de ce matériel.

- Services de consultance, audit, étude, recherche de solutions en matériels informatiques, périphériques et logiciels.

- Services d'assistance à la mise en œuvre de matériels et logiciels.

- Organisation de séminaires et formations relatifs à l'utilisation de l'outil informatique et de ses périphériques ainsi tout logiciel, commercialisé ou non par la société.

- Services d'encodage, de traitement et de stockage des données.

- Création et maintenance de sites web.

- La commercialisation, le montage, l'installation, la configuration et la maintenance de matériel informatique et périphériques et de solutions logicielles.

- Tout acte en général, ayant trait à l'outil informatique et à son usage.

- Conseils et formations auprès de particuliers, d'indépendants, d'A.S.B.L. ou P.M.E., etcetera.

- Investissement Immobiliers en Belgique et à l'étranger

- La location de biens immobiliers en Belgique et à l'étranger

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

- l'enseignement, notamment dans le cadre de formations
- la vente en ligne

La société peut en outre faire, en recourant selon le cas, à l'association, au partenariat ou à la sous-traitance de toutes entreprises titulaires des accès à la profession, agréments ou enregistrements requis se rapportant directement ou indirectement à cet objet social, ou susceptibles de contribuer à son développement.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

IV. La société est constituée pour une durée illimitée.

V. Lors de la constitution, CENT (100) actions ont été émises en rémunération des apports. Le fondateur a souscrit les CENT (100) actions en espèces au prix de QUARANTE EUROS (€ 40,00) chacune. Lors de la constitution, aucun versement n'a été effectué sur les actions.

VI. La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

Les administrateurs non-statutaires sont révocables ad nutum par l'assemblée générale, sans que leur révocation donne droit à une indemnité quelconque.

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

VII. Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire **le premier lundi du mois de juin, à 20 heures**. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

La première assemblée générale ordinaire sera tenue en 2024.

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres.

A l'assemblée générale, chaque action donne droit à une voix.

VIII. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

A cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et l'organe d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels dont, après approbation par l'assemblée, il assure la publication, conformément à la loi.

Par exception, le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte et finira le 31 décembre 2023.

IX. Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

X. En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, le ou les administrateurs en fonction sont désignés comme liquidateur(s) en vertu des présents statuts si aucun autre liquidateur n'aurait été désigné, sans préjudice de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et émoluments.

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des

montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

Nomination – adresse du siège

Le fondateur, Monsieur **MERRAKCHI** Adnan a décidé d'exercer personnellement la fonction d'administrateur non statutaire pour une durée indéterminée. Son mandat est rémunéré.

L'adresse du siège est établie à 1000 Bruxelles, Boulevard de l'Empereur 10.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposés en même temps : expédition et statuts.